

Objet : Marché de travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 logements rue de Chennebrun à L'Aigle, dans le cadre de l'ANRU quartier de La Madeleine : avenants n° 1 aux lots 1 et 2

La Présidente de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2026-04-30-091 du conseil communautaire en date du 30 avril 2026 donnant délégation à la Présidente pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération n° 2025-05-15-133 du bureau communautaire en date du 15 mai 2025 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CdC et la ville de L'Aigle pour les travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 logements sociaux rue de Chennebrun à L'Aigle,

Vu la délibération n° 2025-11-13-210 du bureau communautaire en date du 13 novembre 2025 attribuant le lot n° 1 « voirie, réseaux d'assainissement et espaces verts » et la décision du Président n° 2026-01-26-002 en date du 26 janvier 2026 attribuant le lot n° 2 « réseaux divers » pour les marchés de travaux de viabilisation d'un lotissement de 15 logements rue de Chennebrun à L'Aigle,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à plusieurs modifications portant sur la réalisation de travaux supplémentaires, d'aléas et d'adaptations portant sur les 2 lots :

- Pour le lot n° 1 « voirie, réseaux d'assainissement et espaces verts » :

- * remplacement d'une tranchée drainante (refusée par le géotechnicien du projet de bâtiment) par une canalisation

- * adaptation des structures suite à un défaut de portance constaté lors des terrassements à l'arase du fond de forme

- * pose de regards provisoires destinés à la protection des fourreaux en attente du réseau basse tension

Ces travaux représentent un montant en plus-value de 14 674,78 € HT

L'avenant n° 1 porte ainsi le marché de 215 319 € HT à 229 993,78 € HT soit 275 992,54 € TTC

- Pour le lot n° 2 « réseaux divers »

- * suppression du compteur principal AEP à la demande du SAEP du Percher

- * modification des travaux d'éclairage

- * ajout de bordure de protection autour des candélabres

- * adaptation des travaux de génie civil du réseau basse tension en fonction du phasage des travaux ENEDIS

Ces travaux représentent un montant en moins-value de 4 212,27 € HT

L'avenant n° 1 porte ainsi le marché de 80 000 € HT à 75 787,73 € HT soit 90 945,28 € TTC

Considérant l'avis de la commission ad hoc dans sa séance du 16 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 1 « voirie, réseaux d'assainissement et espaces verts » pour un montant de 14 674,78 € HT portant le marché de 215 319 € HT à 229 993,78 € HT soit 275 992,54 € TTC

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 1 du lot n° 2 « réseaux divers » pour un montant de – 4 212,27 € HT portant le marché de 80 000 € HT à 75 787.73 € HT soit 90 945,28 € TTC

Article 3 : d'autoriser la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de rendre compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 5 : d'adresser la présente décision à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 23 JUIN 2026

Acte reçu en préfecture le 25 JUIN 2026

Publié en ligne le 25 JUIN 2026

Certifié exécutoire

La Présidente
Véronique LOUWAGIE

